



VIOLENCE FAMILIALE ET ARMES DE PETIT CALIBRE

16 DAYS OF ACTIVISM AGAINST GENDER-BASED VIOLENCE

16 DÍAS DE ACTIVISMO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO

16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

25 NOV - 10 DEC

<http://16dayscwgl.rutgers.edu>



La décision d'obtenir et d'utiliser une arme à feu est influencée par les conceptions civiles, politiques et sociales du rôle des armes, de leur nécessité, et de ce que l'on peut accomplir si l'on en possède une et qu'on l'utilise. Cette décision est étroitement liée à l'idée que la violence permet d'obtenir la sécurité ou le pouvoir. Les armes de petit calibre sont souvent associées au pouvoir et sont perçues par les hommes comme une preuve de leur masculinité.

En réalité, le risque de violence par les armes de petit calibre loin des champs de bataille est un des plus grands risques de violence mortelle auxquels sont confrontés les femmes, les hommes et les enfants. Ce sont souvent les femmes qui sont menacées, blessées, ou tuées dans leur propre foyer par leurs compagnons, leurs anciens compagnons, ou par des parents.



On considère généralement le foyer comme un lieu sûr, mais dans des situations de violence entre partenaires intimes où il y a des armes à feu, les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être tuées chez elles, et 14 fois plus susceptibles d'être tuées si il y a des antécédents de violence conjugale.

Sur près de 875 millions d'armes de petit calibre réparties à travers le monde, plus de 75% (650 millions) sont dans les mains de particuliers, majoritairement des hommes, et sont conservées à la maison. Une étude sur les armes de petit calibre a confirmé que les armes à feu et la violence familiale forment une combinaison mortelle. Le rapport cite des études de plusieurs pays montrant que de 40% à 70% des femmes assassinées le sont par un partenaire intime ou un parent masculin.

Les armes de petit calibre sont largement disponibles et contribuent toujours à l'insécurité, l'instabilité, et la militarisation croissantes de notre société, de nos foyers et de nos relations aux autres. La prolifération des armes de petit calibre et le manque de régulation quant au débit, à l'accès et à l'utilisation de ces armes continuent de nuire gravement à la sécurité des femmes, des hommes et des enfants. Des communautés entières

sont obligées de faire face aux conséquences de la violence armée, en temps de conflit aussi bien qu'en « temps de paix ».

Préconiser

Réclamez des lois sur la violence familiale qui exigent la confiscation des armes à feu. Au minimum, la police devrait consulter la conjointe ou l'ex-conjointe avant d'approuver une demande de permis de détention d'armes. L'Australie, le Canada, l'Afrique du Sud et Trinité-et-Tobago font partie des pays qui ont harmonisé leurs cadres juridiques sur la délivrance de permis de détention d'armes et la violence conjugale. Ces lois définissent et reflètent des valeurs et renforcent plus particulièrement celles de la non-violence. Elles peuvent, de plus, faire une réelle différence. Le Canada a durci sa législation sur les armes en 1995 et en 2003, le taux de meurtres par arme à feu avait déjà baissé de 15 % globalement et 40 % pour les femmes. Encouragez les responsables de l'application de la loi à réagir face à la violence familiale et la violence armée familiale et des partenaires intimes: les forces de l'ordre locales sont souvent les premières à réagir et à intervenir en cas de violence domestique. Ces policiers devraient être formés à réagir à ce genre de violence avec tact et efficacité et dans le respect des lois. Réclamez que tous les armes à feu soient conservées en lieu sûr: exigez que les propriétaires d'armes à feu conservent leurs armes en lieu sûr et gardent leur munitions séparément. Par exemple, au Bélarus, les armes à feu doivent être gardées dans des boîtes fermées à clé, démontées et non chargées, et les munitions doivent être stockées séparément.

Dans le monde, en moyenne 200.000 personnes par an connaissent une mort violente par arme à feu qui n'a rien avoir avec les conflits. La violence armée continue notamment à se manifester de manière tragique : par exemple, des adolescents (masculins) armés décident de se venger des femmes et des hommes dont ils pensent qu'ils ont fait un affront à leur masculinité ; et il y a nombre de violences physiques, psychologiques et sexuelles—y compris des menaces—commises dans des situations familiale sur les femmes par leur compagnon intime quelque soient leur classe, leur race / caste, ou leur religion. Souvent, lorsque ces situations de violence et d'agression

RUTGERS

School of Arts and Sciences

Center for Women's Global Leadership
Rutgers, The State University of New Jersey
<http://cwgl.rutgers.edu>

dégénèrent rapidement, le résultat final est la mort d'une femme. Sur les 66.000 meurtres de femmes qui se produisent chaque année, 1 sur 3 sera par balle.



Davantage devrait être fait pour réglementer l'accès, la circulation et l'utilisation des armes de petit calibre afin qu'elles ne soient plus utilisées dans des situations violentes entre partenaires intimes, ou dans les espaces publics.

Des pressions de la part de la société civile et des législations responsables de l'État pourraient apporter les changements nécessaires à notre façon de contrôler les armes. En outre, afin de répondre adéquatement à la violence par armes de petit calibre dans les situations de violence entre partenaires intimes, les législateurs devraient prendre ce genre de cas plus au sérieux. Cela signifie qu'il nous faudrait arrêter de financer l'armée aux

Traiter la violence familiale et des partenaires intimes comme un crime sérieux et protéger et soutenir les femmes qui la signalent.

Souvent, les femmes ne signalent pas la violence infligée par un partenaire intime, soit parce qu'elles ont trop peur, soit parce qu'elles n'ont pas accès à la police ou à la justice. Les gouvernements doivent faire en sorte que la justice pénale encourage les femmes à signaler la violence au foyer, les soutienne lorsqu'elles le font et sanctionne les auteurs de cette violence.

Resources

- Adelman, Madelaine. (2003) "The Military, Militarism, and the Militarization of Domestic Violence." in *Violence Against Women* Vol. 9. No 1118. <http://vaw.sagepub.com/content/9/9/1118>
- The Arms Trade Treaty (2013): <http://www.un.org/disarmament/ATT>
- IANSA Women's Network. (2009) "Disarm Domestic Violence: Key Initial Findings." <http://www.iansa-women.org/node/238>
- Small Arms Survey. "Weapons and Markets." <http://www.smallarmssurvey.org/de/weapons-and-markets.html>
- Small Arms Survey. (2014) "Small Arms Survey 2014." <http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/yearbook/small-arms-survey-2014.html>
- United Nations Division for the Advancement of Women. (2010) "Handbook and Supplement for Legislation on Violence against Women." <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-handbook.htm>
- UNODA. (2006) "Facts on Illegal Small Arms." http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/factsheet_1.pdf
- UN Women. (2009) "Good practices in legislation to address harmful practices against women." <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-egms-gplahpaw.htm>

dépend du développement social, d'un système éducatif non-violent, de services de santé et de police sensibles aux cas de violence conjugale. Cela signifie également qu'il nous faut améliorer l'engagement de la police et de la justice afin qu'ils soient mieux préparés à répondre, à enquêter et à juger les affaires de violence conjugale.

Cela signifie enfin qu'il nous faut créer des budgets publics pour financer les services de prévention, de protection et de réparation pour les victimes de violence conjugale ; et qu'il nous faut créer ou renforcer les politiques sociales qui n'autorisent pas ceux ayant des antécédents de violence conjugale ou de conviction, ceux atteints de maladie mentale ou d'autres problèmes qui peuvent exacerber la violence armée, à obtenir des armes.

La réduction et la prévention de cette prolifération est essentielle si l'on veut aborder les questions de violence avant, pendant et après les conflits, et si l'on veut aborder la question de l'accès aux armes de petit calibre par les auteurs de violence conjugale.



La prolifération d'armes illégales fait partie des menaces les plus graves contre les droits humains, contre la sécurité des femmes, des enfants et des hommes dans les communautés à travers le monde.

Les États ne peuvent pas souscrire seulement en paroles à la réduction de la violence dans les foyers et dans les espaces publics : le Traité sur le commerce des armes de 2013 doit être ratifié et mis en œuvre dans le monde entier ; les réglementations nationales doivent dé-intensifier la prolifération des armes ; et les cas de violence conjugale doivent être examinés et jugés (leurs auteurs poursuivis) de façon diligente, et la possession d'armes de petit calibre doit être interdites, ou les armes confisquées. L'effet disproportionné des armes de petit calibre dans les cas de violence conjugale doit être abordé au niveau de l'État, pour que ceux-ci puissent remplir leurs obligations de devoir de diligence et défendre les droits humains concernant la paix et la sécurité pour tous.